

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MATOUR ET SA REGION

Le Bourg
71520 TRAMBLY
Tel: 03 85 50 26 45 Fax: 03 85 50 26 44
matour-et-region@wanadoo.fr

Au Conseil Communautaire le 15/04/2008 à TRAMBLY

Le Conseil de Communauté, s'est réuni à la Mairie de TRAMBLY sous la Présidence de Jean-Paul AUBAGUE. Le quorum a été constaté et après avoir approuvé le PV du Conseil communautaire précédent, le Conseil a examiné les points suivants :

Vote des Budgets Primitifs 2008

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté a approuvés à l'unanimité les Budgets Primitifs 2008 comme suit :

Budget général	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	1 526 307,11	1 526 307,11
Investissement	2 097 350,59	2 097 350,59

Budget annexe « Assainissement »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	467 915,27	467 915,27
Investissement	1 764 751,82	1 764 751,82

Budget annexe « Bâtiment »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	31 500,00	31 500,00
Investissement	384 100,00	384 100,00

Budget annexe « Z.I.C. des Prioles »	DEPENSES en €	RECETTES en €
Fonctionnement	5 000,00	5 000,00
Investissement	397 608,00	397 608,00

Maintien du taux de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U) pour les entreprises par rapport à 2007

Après avoir rappelé que le Conseil de Communauté avait décidé le 21 septembre 2006 d'instituer le régime fiscal de la Taxe professionnelle Unique (TPU) à compter du 1^{er} janvier 2007, le Conseil de Communauté a décidé à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'imposition à la Taxe Professionnelle Unique qui reste fixé à **10,31 %** pour l'année 2008 ;

Baisse du taux de la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les particuliers et les entreprises par rapport à 2007

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décidé à l'unanimité de fixer pour 2008 le **taux de la TEOM à 10,26%** (contre 10,29% en 2007).

Institution de la fiscalité mixte au taux à 0%

Le Président rappelle que, suite aux nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes en 2006 touchant majoritairement les particuliers et à l'incertitude sur les ressources de Taxe Professionnelle en raison du plafonnement réel de la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée, le Conseil de Communauté avait décidé lors de la mandature précédente de percevoir la fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation et les taxes foncières (fiscalité mixte) aux taux de 0%.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de renouveler cette décision et d'instituer la fiscalité mixte à compter de 2008 avec un taux à 0% pour 2008.

Contrat de location vente pour le Bâtiment « ex BB Plumes »

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer auprès de la SCP CRIVELLI -SAULNIER, Notaires associés, avec la société ABOTECH ou toute société qui se substituerait à elle, un contrat de location -vente d'une durée de 9 ans et 4 mois.

Plus aucune question n'étant posée, la séance a été levée à 23 h 20.